



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Repositionner la grille indiciaire des IP et AFIPA

**La CGC, acteur des avancées dans ce domaine.
par Roger Scagnelli, secrétaire général CGC DGFiP**

La rénovation des grilles indiciaires des catégories A, B, C, est en débat au sein du Ministère de la Fonction Publique.

Baptisées « Avenir de la Fonction Publique » les rencontres dites PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations) ont notamment pour thème la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires par étapes jusqu'en 2020.

Une partie des primes serait transformée en points d'indice, de façon à rééquilibrer la part de l'indemnitaire dans la rémunération globale des fonctionnaires.

La fédération Fonction Publique-CGC, siège au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat et au Conseil commun de la Fonction Publique. A ce titre, elle participe aux rencontres PPCR avec Mme Marylise LEBRANCHU, ministre de la Fonction Publique.

La CGC DGFiP joue un rôle important, en relayant auprès de sa fédération, ses revendications concernant la revalorisation de la grille indiciaire des IP et des AFIPA.

Au niveau Fonction Publique, c'est la grille type qui sera négociée et revue avec une équivalence de grade entre un attaché principal et un IP et un indice terminal porté à 985 (INM 798). Les négociations vont dans ce sens mais la CGC DGFiP fait savoir qu'un indice terminal à 821 INM (IB 1015) équivalent à celui d'un directeur des services serait plus adéquat compte tenu des fonctions des IP DGFiP.

S'agissant des AFiPA, l'indice culmine actuellement à l'INM 798 (IB 985) et serait porté à l'indice INM 821 (IB 1015) par correspondance avec le grade d'attaché hors classe. Pour autant, ce dernier grade connaît actuellement un échelon spécial HEA. Compte tenu des responsabilités et du positionnement d'un AFiPA, il serait logique d'obtenir un indice terminal HEA sans contingentement.

Au delà de ces négociations et s'agissant tout spécialement de la DGFiP, la grille indiciaire des IP et des AFIPA présente des échelons terminaux qui ne sont pas en adéquation avec leur positionnement hiérarchique tel que prévu par les Décrets n° 2010-986 et n° 2010-990 du 26/08/2010 portant Statut des personnels de catégorie A de la DGFiP et fixant l'échelonnement indiciaire de ces personnels.

Selon les dispositions combinées de ces textes, l'indice terminal des AFIPA est à l'INM 798 (IB 985), celui des IP est à l'INM 783 (IB 966) et celui des IDIV hors classe est à l'INM 798 (IB 985).

Le décret relatif à l'échelon indiciaire ne respecte pas les dispositions de l'article 30 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 selon lesquelles « la hiérarchie des grades dans chaque corps... sont fixés par les statuts particuliers » et celles du décret n° 2010-986 précité qui fixe la hiérarchie des grades au sein des fonctionnaires de la catégorie A et subordonne l'inspecteur divisionnaire à l'inspecteur principal et ce dernier à l'AFIPA.

Ainsi, à chaque grade de la catégorie A doit correspondre un indice terminal distinct et conforme au positionnement hiérarchique.

C'est pourquoi, la CGC-DGFiP demande pour les IP et les AFIPA une revalorisation indiciaire sans diminution des primes comme suit :

- un échelon terminal de la grille indiciaire des inspecteurs principaux porté à l'INM 821 (IB 1015 équivalent à celui d'un directeur des services au niveau Fonction Publique) au lieu de 783 (IB 966) ;
- un échelon terminal de la grille des AFIPA porté à la HEA au lieu de l'indice INM 798 (équivalent à celui d'un Attaché hors classe échelon spécial HEA).

En cela, la CFE-CGC ne partage pas la position du SCSFiP, qui ne siège pas au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat et donc ne peut rien négocier dans le cadre des rencontres PPCR avec la Ministre Mme Lebranchu.

Après une campagne électorale très offensive, le SCSFiP ne demande rien de plus que ce qui est proposé par le gouvernement (transformer les primes en points d'indice avec une rémunération nette inchangée).

Le compte rendu d'entretien du 3 mars 2015 entre le SCSFiP et le Directeur Général adjoint, M. Mazauric, reproduit ci-après a de quoi surprendre:

« Le SCSFiP propose donc une réévaluation de la grille indiciaire comme cela s'est fait dans les autres administrations des finances (Douanes, DGCCRF) ou d'Etat (attachés principaux d'administration centrale)...

- Le SCSFiP souligne qu'il ne s'agit pas d'une demande financière ...

- Aussi le SCSFiP propose que cette réévaluation se fasse à coût budgétaire constant, c'est à dire en abaissant à due concurrence, le dispositif indemnitaire. »

Quel est l'intérêt de ce positionnement qui n'apporte aucun complément financier aux IP et AFIPA ? c'est déjà un acquis dans le cadre des négociations PPCR !

La CGC DGFiP va diffuser prochainement un relevé de ses propositions concernant le déroulement de carrière de tous les cadres y compris sur le plan indemnitaire.

**Si vous souhaitez recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFiP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**

La CGC DGFiP cultive la proximité avec les cadres qu'elle défend